

ST BENOIT LA FORET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 Mai 2025 Procès-Verbal

Ordonnance n° 2021-1310 du 07 Octobre 2021 applicable au 1^{er} Juillet 2022

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Date de convocation : 15 Mai 2025

Étaient présents (9) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, Mme Mina TRUFFERT.

Était absente représentée (1) :
Mme Sandra AUPETIT pouvoir à M. Roger AUPETIT

Étaient absents excusés (2) : M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN

Était absente (1) : Mme Yamina NUNES

M. Roger AUPETIT a été élu Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures trente minutes, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 03 Avril 2025. En l'absence de remarque, approbation du procès-verbal.

Ordre du jour de la séance Délibérations approuvées

Délibération 037 210 018/2025	Subventions 2025 : Associations
Délibération 037 210 019/2025	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCVL dans le cadre d'un accord local
Délibération 037 210 020/2025	CCCVL : Convention de mutualisation – Adhésion Plan Intercommunal de Formation et mise à disposition d'un agent de la CCCVL
Délibération 037 210 021/2025	CCCVL : Approbation du rapport de la CLECT – Prestations des Services Techniques
Délibération 037 210 022/2025	Personnel : Réévaluation du régime indemnitaire
Délibération 037 210 023/2025	Bail rural : Parcelles C 397 – 398 -399 – 400 – 401
Délibération 037 210 024/2025	Aménagement de l'entrée de bourg nord et de la placette aux abords de la mairie

1- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités locales (CGCT) :

Par délibération n° 037 210 016/2020 en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il convient que le Maire rende compte de toutes les décisions prises en application de cette délégation à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

<u>OBJET DU MARCHÉ</u>	TITULAIRE	MONTANT €/HT	DATE DE SIGNATURE
RESTAURATION DU CLOCHER ET TRAVAUX ANNEXES			
LOT N° 1 : Maçonnerie Taille de pierre	Entreprise JAILLAIS 16, rue Eugène Freyssinet 37500 CHINON	124 094,32 €	16.05.2025
LOT N° 2 : Charpente Couverture	Entreprise FRELON 4, rue du Moulin 37350 PAULMY	53 158,30 €	16.05.2025
LOT N° 3 : Vitraux	Atelier VAN GUY Les Robins Le Pot au Lièvre 37340 CONTINVOIR	5 720,00 €	16.05.2025

PROCÉDURES LOTS N° 1 à 3 :

ADAPTÉE AVEC MISE EN CONCURRENCE SUR LA PLATEFORME MARCHÉS PUBLICS NR 37 :

- . **LOTS :** . LOT N° 1 : Maçonnerie Taille de pierre
. LOT N° 2 : Charpente Couverture
. LOT N° 3 : Vitraux

. DATES :

- | | |
|--|----------------------------|
| . Envoi NR 37 & Mise sur la plateforme | 04 Décembre 2024 |
| . Avis Rectificatif | 19 Décembre 2024 |
| . Date limite réception des offres | 24 Janvier 2025 avant 18 H |
| . Ouverture des plis | 27 Janvier 2025 à 16 H |

Pour information : - Les travaux débuteront mi-juin pour se terminer fin décembre

- Don de 6 000 € par le Club des Mécènes 37
- Des ateliers seront organisés avec les élèves des classes de ST BENOIT : Taille de pierre, visite du chantier.

2. Subventions 2025 : Associations – 037 210 018/2025 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2025
Amicale du Personnel (25 € par enfant/Noël)	50 €
APE Trivillage	250 €
Comice du Monde Rural (0,10 x 865 hat.)	86,50 €
Les Baladins des bords de l'Indre (M. CASSAGNE Jean-Michel ne prend pas part au vote, membre de l'association)	100 €

3. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCCVL dans le cadre d'un accord local – 037 210 019/2025 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu la circulaire NOR : ATDB250308C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°171-188 en date du 11 décembre 2017 portant sur la détermination et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

Vu le courrier de la Préfecture d'Indre et Loire en date du 10 avril 2025 relatif à la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

La composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Les délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 44 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseillers communautaires
Chinon	8 121	14
Beaumont-en-Véron	2 719	6
Chouzé-sur-Loire	2 150	4
Avoine	1 994	4
Savigny-en-Véron	1 539	3
Huismes	1 446	3
Saint-Benoît-la-Forêt	848	2
Rivière	700	2
Cravant-les-Côteaux	680	2
La Roche-Clermault	546	1
Marçay	487	1
Anché	429	1
Seuilly	392	1
Cinçais	378	1
Saint-Germain-sur-Vienne	358	1
Lerné	347	1
Thizay	302	1
Candes-Saint-Martin	182	1
Couzières	117	1
TOTAL	23 735	50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de répartir le nombre de sièges des communes membres au sein de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire selon les dispositions de l'accord local,
- Fixe le nombre des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire à 50, conformément aux dispositions de l'accord local,
- Fixe le nombre et la répartition des sièges pour la commune de SAINT BENOIT LA FORET au conseil communautaire de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire à 2,
- Décide de transmettre la présente délibération au Bureau des Collectivités Locales de la Préfecture d'Indre et Loire,
- Décide de transmettre la présente délibération à la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

4. CCCVL : Convention de mutualisation – Adhésion Plan Intercommunal de Formation et mise à disposition d'un agent de la CCCVL - 037 210 020/2025 :

Monsieur le Maire expose par délibération en date du 22 Mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé la mutualisation du service « Formation » dans le cadre du Plan Intercommunal de Formation.

Pour l'exécution des prestations visées dans la convention, la mairie s'engage à verser à la communauté de communes une cotisation annuelle calculée au prorata des charges de la masse du personnel telle qu'indiquée au chapitre 012 du compte administratif de l'année N-1.

Le pourcentage de participation est fixé à 0,2 %.

Le recouvrement de la cotisation sera effectué au vu d'un titre de recette émis annuellement par la Communauté de communes.

Considérant que le Plan Intercommunal de Formation constitue un service mutualisé permettant de regrouper des moyens de l'EPCI à fiscalité propre et des communes afin de favoriser la mise en œuvre des formations des agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la convention de mutualisation du Plan Intercommunal de Formation,
- Dit que le taux de participation est fixé à 0,2 % pour les années 2025-2027 et que celui-ci pourra être venu à la hausse ou à la baisse par voie d'avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale de mise à disposition ainsi que les avenants à venir.

5. CCCVL : Approbation du rapport de la CLECT – Prestations des Services Techniques – 037 210 021/2025 :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération modifiée n° 2014-17 du 13 Janvier 2014 de la Communauté de communes portant avant-projet de mutualisation des services et mise en place des services mutualisés,

Vu les délibérations de la Communauté de communes n°2015-30 du 24 février 2015 et 2015/275 du 1^{er} octobre 2015 portant avenants à la convention de mutualisation des Services Techniques avec les communes,

Vu la délibération 2017/120 de la Communauté de communes portant extension aux communes d'Anché et Cravant les Coteaux des conventions de mutualisation des Services Techniques,

Vu les délibérations n°2018-175 et 2018-315 portant création d'un service technique commun avec la ville de Chinon,

Vu la délibération du conseil municipal n° 037 210 052/2014 du 06 Novembre 2014 habilitant Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des Services Techniques communautaires,

Vu la convention de mutualisation des Services Techniques en date du 06 Novembre 2014,

Vu l'avis favorable émis par la CLETC réunie le 17 mars 2025, sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des prestations réalisées par les Services Techniques de la Communauté de communes,

Vu la date de transmission du rapport de la CLETC modifié en séance de conseil du 8 avril 2025,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant, dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport de la CLETC,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) des communes membres de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire,

PRESENTATION

Monsieur le Maire Présente au conseil le rapport de la CLETC réunie le 17 mars 2025 (voir PJ) dont l'objectif consiste à :

- 1- Evaluer au titre des prestations effectuées par les Services Techniques, le montant des charges transférées pour chacune des communes concernée, suite aux révisions tarifaires et conditions de mise en œuvre des quotas d'heures proposés par chacune des communes,
- 2- Eclairer le conseil de Communauté quant aux révisions du montant de l'AC pour 2025 et 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1- Approuve le montant des charges transférées qui conduiront à déterminer le montant de l'AC 2025.

6. Personnel : Réévaluation du régime indemnitaire – 037 210 022/2025 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que par décision en date du 26 Novembre 2019, il a été instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel des agents appelé RIFSEEP.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 Avril 2025 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

Le nouveau régime indemnitaire prévoyait au sein des chapitres I et II la mise en place avec détermination des montants et plafonds de l'Indemnité de Fonction, de sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) & du Complément indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui se déclinait, ainsi :

I.F.S.E

L'indemnité de fonctions, de sujétions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et est fixée en fonction du niveau de responsabilité au sein du cadre d'emplois :

Catégorie B - CADRE ADMINISTRATIF

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent en charge du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...	5 500 €	17 480 €	5 700 €

Catégorie C – ADMINISTRATIF – TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant (en €)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	Agent administratif en charge du secrétariat et de l'agence postale Agent technique polyvalent en charge de l'entretien de la commune, des bâtiments communaux	6 000 €	11 340 €	7 000 €

C.I.A

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Catégorie B - CADRE ADMINISTRATIF

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Agent en charge du secrétariat de mairie, gestionnaire paie, marchés publics, assistant de direction ...	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	200 €	5 700 €

Catégorie C – ADMINISTRATIF – TECHNIQUE

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjointes Administratives et Adjointes Techniques Territoriales	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Agent administratif en charge du secrétariat et de l'agence postale Agent technique polyvalent en charge de l'entretien de la commune, des bâtiments communaux...	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	1 000 €	7 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les modifications suivantes au sein du RIFSEEP, à compter du 1^{er} Janvier 2025

Les autres articles de la décision initiale du 26 Novembre 2019 restent inchangés.

7. Bail rural : Parcelles C 397 – 398 -399 – 400 – 401– 037 210 023/2025 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au déboisement sur les parcelles C 397 à C 401, M. GILLOIRE Laurent en date du 1^{er} Juin 2024 s'est porté candidat pour exploiter ces parcelles. La commune a pris en charge les différents frais nécessaires à l'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de louer les parcelles C 397 – 398 – 399 – 400 – 401 «Le Grand Chêne» à SAINT BENOIT LA FORET à :

➤ M. GILLOIRE Laurent « Domaine de Nueil » 37500 CRAVANT LES COTEAUX.

Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature du bail,

8. Aménagement de l'entrée de bourg nord et de la placette aux abords de la mairie - 037 210 024/2025 :

Le projet d'aménagement de l'entrée de bourg nord et de la placette aux abords de la mairie de SAINT BENOIT LA FORET souhaité par le conseil municipal a été présenté par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C). Ce projet vise à améliorer l'esthétique, la fonctionnalité et la sécurité de ces espaces publics,

L'aménagement de la placette et de l'entrée de bourg nord s'inscrit dans une démarche visant à offrir un cadre de vie agréable et sécurisé pour tous les usagers. Ce projet inclut la mise en place d'équipements pour guider et ralentir la circulation automobile et l'installation de mobilier urbain adapté aux différents usages de l'espace,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de voirie,

CONSIDERANT l'importance de valoriser l'entrée de bourg nord et la placette aux abords de la mairie pour améliorer le cadre de vie des habitants, la sécurité pour tous les usagers et l'attractivité de la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'opportunité du projet de l'aménagement de l'entrée bourg nord et de la placette aux abords de la mairie, présenté par l'A.D.A.C,
- Donne l'accord à l'ADAC pour constituer le dossier d'appel à choisir un maître d'œuvre,
- Donne son accord pour la réalisation d'un relevé topographique.

Point d'étape sur la procédure des biens sans maître :

La liste des biens sans maître a été remise aux conseillers municipaux, celle-ci est communicable aux administrés.

Les parcelles concernées sont de 60 et représentent au total 15 ha 64 a 51 ca.

Sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de 3 ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers,

Le conseil municipal a confié le dossier à la SAFER le 22 Octobre 2024.

La SAFER conduit la procédure qui consiste : - à consulter les services hypothécaires, les services d'état civil et des impôts puis proposera une estimation des biens que la commune décidera ou non de mettre en vente.

La procédure de mise en vente et les biens concernés seront diffusés ultérieurement.

Divers :

- Pour information : Un camion benne d'occasion pour le Service Technique a été acheté,
- Logement de l'école : Intervention de l'ADAC pour l'aménagement du logement de l'école, le dossier sera finalisé en 2026, l'acquisition du terrain ARRAULT serait favorable à un accès pour le logement,
- Antenne relais : les travaux ont commencé le 19 Mai, prendront fin en automne,
- Sentier d'interprétation : installation le 02 Juin 2025 à 9 H 30 des nouveaux panneaux,
- Fête de la musique aura lieu le 21 Juin sur la placette,
- 14 Juillet : apéritif musical à partir de 11 H 30,
- Challenge des élus de la CCCVL Boules de fort : les élus de ST BENOIT LA FORET joueront le 16 Septembre 2025 contre BEAUMONT EN VERON,

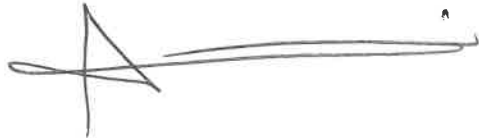
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 H 35.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 23 Mai 2025

Le Secrétaire de séance,
Roger AUPETIT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Roger Aupetit', with a large, sweeping flourish extending from the bottom left.

Le Maire,
Didier GUILBAULT

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Didier Guilbault', with a long, horizontal flourish extending to the right.

